

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
**EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 30 septembre 2021**

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Jean-Francis FRANCHET, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS (procuration à Jérôme Rumeau), Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Alexandre BEZAULT (procuration à Arnaud Trémouille), Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESSIEUR (procuration à Alain Grieu), Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 22 septembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Remplacement des luminaires de l'église - convention avec la communauté de paroisses

Le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué qu'un certain nombre de luminaires intérieurs de l'église ne fonctionnent pas.

Il est expliqué qu'il est judicieux de passer ces luminaires en LED afin de faire des économies d'énergie (enjeux économique et environnemental). Ainsi l'ensemble des luminaires sera changé afin de profiter des échafaudages en place (mutualisation des coûts).

Ces luminaires sont à la fois de l'entretien courant du bâtiment communal et à la fois un moyen pour la paroisse d'y exercer ces activités. Pour rappel la commune peut aussi utiliser ce bâtiment pour des animations.

Ainsi il est proposé que le coût de ce remplacement soit assumé à 50% par la commune et à 50% par communauté de paroisses. La maîtrise d'ouvrage, pour des facilités administrative et technique, sera portée par la commune. Le montant des travaux est estimé à 3 300 € TTC.

Ainsi il est proposé de valider cette organisation et il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention en ce sens avec la communauté de paroisses.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMLITE :

- De valider les propositions ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer une convention avec la communauté de paroisses ainsi que tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 30 septembre 2021

Laurence AUSINA

Maire



PUBLIÉ LE..... - 4 OCT. 2021